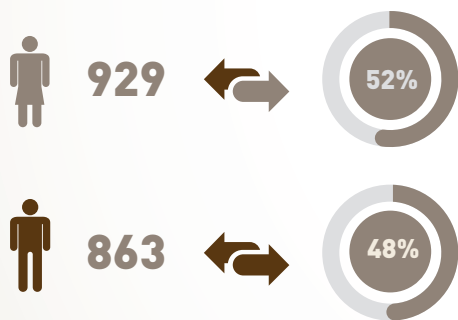
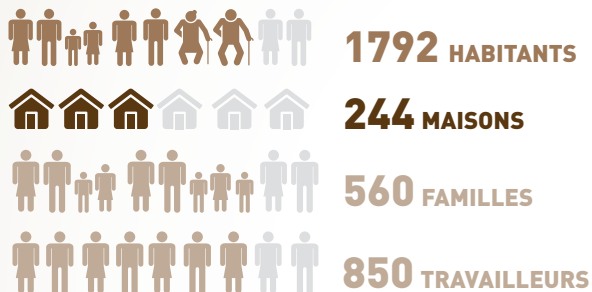
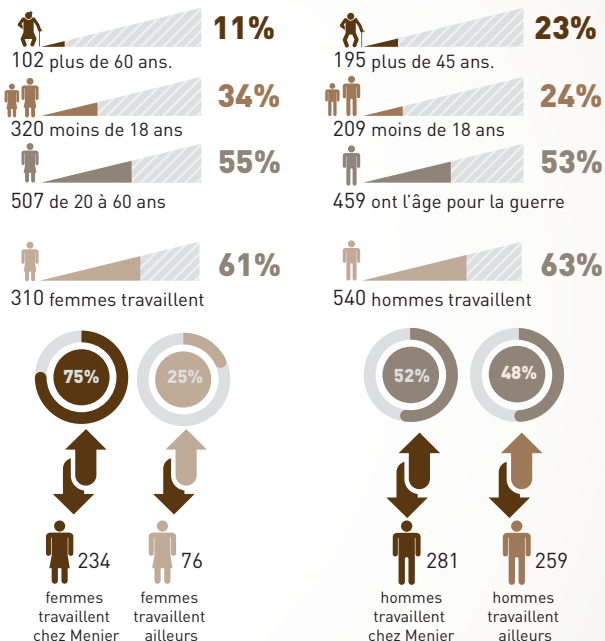


1914-18 TORCY EN CHIFFRES

RECENSEMENT 1911



SPÉCIFICITÉS



LA CONSCRIPTION

L'année de ses 20 ans, chaque homme devait se faire enregistrer dans sa commune de résidence. En 1914, en effet, l'enrôlement dans l'armée française repose sur le principe de la conscription, établi par la loi Jourdan (1798) : tous les hommes français âgés de 21 ans doivent accomplir, sauf incapacité physique, leur service militaire. Ils sont ensuite intégrés aux forces de réserve, puis aux forces territoriales jusqu'à la fin de leurs obligations militaires (51 ans). En cas de mobilisation générale, comme dans la soirée du 1^{er} août 1914, « réservistes » et « territoriaux » doivent rejoindre leur régiment sous peine d'emprisonnement pour désertion. Durant cette guerre, 406 Torcéens de 20 ans se sont fait enregistrer à la mairie.

406
CONSCRITS

LISTE DES TYPES DE DÉCÈS

- Accident médical : 2
- Des suites de sa captivité : 1
- Disparus : 11
- Maladie : 13
- Des suites de blessures : 25
- Trouvés mort sur le terrain : 2
- Tués à l'ennemi : 45

99
MORTS

